

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 4

Publication parue  
le 22 janvier 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction de l'autonomie**

AI 2023-1526 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N°AI 2023-1430 DU 9 OCTOBRE 2023 RELATIF A L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD) EXOME AUTORISANT LA SARL EXOME GESTIONNAIRE, À MODIFIER LE NOM DU SAAD, À DÉLOCALISER LE SAAD ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE SIS À SAINT-RAPHAËL ET À CRÉER UN SAAD ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE À DRAGUIGNAN 4

## **Direction de l'autonomie**

AI 2023-1796 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELOCALISATION ET CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP “AVEC MON SERVICE A DOMICILE TOULON” SITUE A TOULON GERE PAR L'ASSOCIATION MOSELLANE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES (AMAPA) 8

## **Direction de l'autonomie**

AI 2023-1797 ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT L'ASSOCIATION HOME SERVICES SISE A MARSEILLE A CREER UN ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE SUR LA COMMUNE DE FRÉJUS

12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
AE/IB*

**Acte n° AI 2023-1526**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N°AI 2023-1430 DU 9 OCTOBRE 2023 RELATIF A L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD) EXOME AUTORISANT LA SARL EXOME GESTIONNAIRE, À MODIFIER LE NOM DU SAAD, À DÉLOCALISER LE SAAD ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE SIS À SAINT-RAPHAËL ET À CRÉER UN SAAD ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE À DRAGUIGNAN**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté N° 214-083-AGR-026 portant agrément qualité au titre des emplois de services à la personne, délivré par la Préfecture du Var en date du 5 août 2014,

Vu la délibération du conseil départemental n°AI du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2017-1373 du 11 septembre 2017, modifié par l'arrêté départemental n°AR 2018-891 du 1er août 2018, portant autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAAD) EXOME sis 73 rue de Saint-Mandrier-sur-Mer à Six-Fours-les-Plages (83140),

Vu l'arrêté départemental n°AR 2018-1375 du 30 novembre 2018 modifiant l'arrêté départemental du 11 septembre 2017, portant création d'un établissement secondaire (SAAD) EXOME au 20 rue Waldeck Rousseau à Saint-Raphaël (83700), sous le numéro de SIRET 430 440 107 00067,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2023-1430 du 09 octobre 2023 portant modification de l'arrêté n° AR 2017-1373 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) EXOME,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du 21 août 2023 et la mise à jour de la fiche de situation au répertoire SIRENE immatriculant et rattachant l'établissement secondaire SAAD de Saint-Raphaël à la nouvelle adresse à Fréjus (83600) au 246 rue Joseph Aubenas, sous le numéro de SIRET 430 440 107 00091,

Vu le courriel du 26 juin 2023 du gestionnaire informant de la délocalisation du SAAD sis à Saint-Raphael sur la commune de Fréjus (83600) à compter du 28 juin 2023,

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE rattachant depuis le 1er juin 2017 le SAAD établissement secondaire sis avenue de Verdun, ZAC Chabran à Draguignan (83300) géré par la SARL EXOME, sous le numéro de SIRET 430 440 107 00075, qu'il convient d'autoriser,

Vu le courriel du 4 septembre 2023 du gestionnaire informant du changement de nom commercial de tous les SAAD Exome rattachés à la SARL EXOME, au profit de SAAD ADHAP Services,

Considérant les erreurs matérielles constatées dans l'arrêté départemental n°AI 2023-1430 du 09 octobre 2023 concernant la zone d'intervention du SAAD et l'omission de création d'un établissement secondaire à Draguignan.

Considérant qu'il convient eu égard à ces éléments, de prononcer le retrait de l'arrêté départemental n°AI 2023-1430 du 09 octobre 2023,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté départemental n° AI 2023-1430 du 9 octobre 2023, portant modification de l'arrêté n° AR 2017-1373 accordant à la SARL EXOME l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) EXOME, **est retiré.**

**Article 2 :** En application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de délocaliser sur la commune de Fréjus (83600) le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sis à Saint-Raphaël, établissement secondaire rattaché à la SARL EXOME, est accordée à compter du 1er juin 2023.

**Article 3 :** L'autorisation de fonctionnement en mode prestataire du SAAD établissement secondaire sis avenue de Verdun à Draguignan (83300) rattaché à la SARL EXOME, est accordée.

La présente autorisation d'activité du SAAD est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : SARL EXOME**

Numéro d'identification (n° FINESS) : **83 002 200 0**

Adresse complète : 73 rue de Saint-Mandrier-sur-Mer - 83140 Six-Fours-les-Plages

Statut juridique : 72 - société à responsabilité limitée (SARL)

Numéro SIREN : 430 440 107

**Entité établissement (ET) : SAAD ADHAP SERVICES (établissement principal)**

Numéro d'identification (n° FINESS) : **83 002 201 8**

Adresse : 73 rue de Saint-Mandrier-sur-mer, 83 140 Six-Fours-les-plages

Numéro SIRET : 430 440 107 00083

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

**Entité établissement (ET) : SAAD ADHAP SERVICES (établissement secondaire)**

Numéro d'identification (n° FINESS) : **83 002 732 2**

Adresse complète : 246 rue Joseph Aubenas - Le Moulin des Oliviers - 83600 Fréjus

Numéro SIRET : 430 440 107 00091

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

**Entité établissement (ET) : SAAD ADHAP SERVICES (établissement secondaire)**

Numéro d'identification (n° FINESS) : **en cours de création**

Adresse complète : avenue de Verdun - ZAC Chabran - 83300 Draguignan

Numéro SIRET : 430 440 107 00075

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

**Triplets attachés à ces établissements :**

**Discipline** : 469 aide à domicile

**Mode de fonctionnement** : 16 prestation en milieu ordinaire

**Clientèle** : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)  
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

**Article 4** : La zone d'intervention du service est la suivante : Département du Var.

A aucun moment la zone d'intervention de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

**Article 5** : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 5 août 2014.

**Article 6 :** L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :** La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 19/01/2024**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 22 janvier 2024

Référence technique : 83-228300018-20240119-lmc3186601-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 22/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
AE*

**Acte n° AI 2023-1796**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELOCALISATION ET CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP "AVEC MON SERVICE A DOMICILE TOULON" SITUE A TOULON GERE PAR L'ASSOCIATION MOSELLANE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES (AMAPA)**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2017-1107 du 19 juillet 2017, modifié par l'arrêté départemental n°AI 2022-504 du 05 septembre 2022, autorisant le service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAAD) "Avec mon service à domicile Toulon "à fonctionner en mode prestataire sur le département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,



Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu la mise à jour de la fiche de situation au répertoire SIRENE immatriculant et rattachant le SAAD à la nouvelle adresse au 168 avenue Semper Oliva - Espace santé La Panagia à Ollioules (83190), sous le numéro de SIRET 791 079 858 00944,

Vu le courrier du 29 août 2023 du gestionnaire informant de la délocalisation et du changement de dénomination du SAAD "AVEC Mon Service à Domicile Toulon" devenant "AVEC mes Aides à Domicile Ollioules",

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1 :** En application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de délocaliser sur la commune d'Ollioules (83190) et de changer la dénomination du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'association AMAPA, au profit du SAAD "AVEC mes aides à domicile Ollioules", est accordée **à compter du 19 août 2023.**

**Article 2 :** La présente autorisation d'activité du SAAD est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : AMAPA - Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées**

Numéro d'identification (n° FINESS) : 57 002 682 3

Adresse complète : 32 avenue de la Liberté - BP 33 -57050 Le Ban Saint-Martin

Statut juridique : 62- Association de droit local

Numéro SIREN : 791 079 858

**Entité établissement (ET) : SAAD AVEC MES AIDES À DOMICILE OLLIOULES**

Numéro d'identification (n° FINESS) : En cours de création

Adresse complète : Espace santé La Panagia - 168 avenue Semper Oliva - 83190 Ollioules

Numéro SIRET : 791 079 858 00944

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

**Triplets attachés à cet établissement :**

**Discipline :** 469 aide à domicile

**Mode de fonctionnement :** 16 prestation en milieu ordinaire

**Clientèle :** 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)  
700 personnes âgées (sans autres indications).

**Article 3 :** La zone d'intervention du service est la suivante : Département du Var

A aucun moment la zone d'intervention de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

**Article 4** : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 31 octobre 2011.

**Article 5** : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Le service autorisé accueille des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

**Article 6** : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

**Article 8** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 19/01/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 22 janvier 2024

Référence technique : 83-228300018-20240119-lmc3186604-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 22/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
AE*

**Acte n° AI 2023-1797**

**ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT L'ASSOCIATION HOME SERVICES SISE A MARSEILLE A CREER UN ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE SUR LA COMMUNE DE FRÉJUS**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2018-413 du 12 juillet 2018 autorisant le fonctionnement sur le département du Var du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Home Services à Toulon, géré par l'association Home Services,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-970 du 04 septembre 2020 portant cession de l'autorisation de fonctionnement du SAAD "Centre d'études et d'action sociale emplois familiaux-(CEAS)" sis à Toulon, géré par l'association CEAS au profit de l'association Home Services, à compter du 1er avril 2020,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE, mise à jour, immatriculant et rattachant à l'association Home Services un établissement secondaire de service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) HOME SERVICES sis au 197, avenue de Verdun à Fréjus (83600) sous le numéro 413 448 390 00232,

Vu le courriel du 08 septembre 2023 du gestionnaire informant de l'ouverture au 1er juillet 2023 d'un établissement secondaire de service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) HOME SERVICES Fréjus rattaché à l'association HOME SERVICES,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

**Article 1 :** En application de l'article L. 313-1 du code de l'action et des familles, l'autorisation de créer un établissement secondaire de service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Home Services, au 197, avenue de Verdun à Fréjus (83600) géré par l'association Home Services, est accordée **à compter du 1er juillet 2023.**

La présente autorisation d'activité du SAAD est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : HOME SERVICES**

Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 001 308 9

Adresse complète : 76/80 rue Liandier – 13008 Marseille

Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique (non RUP)

Numéro SIREN : 413 448 390

**Entité établissement (ET) : SAAD - HOME SERVICES (établissement principal)**

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 433 7

Adresse complète : 134 rue Montauban – 83000 Toulon

Numéro SIRET : 413 448 390 00158

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

**Entité établissement (ET) : SAAD - HOME SERVICES (établissement secondaire)**

Numéro d'identification (n° FINESS) : **à créer**

Adresse complète : 197 avenue de Verdun.- 83600 Fréjus

Numéro SIRET : 413 448 390 00232

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Les communes d'intervention sont les suivantes : Département du Var.

A aucun moment la zone d'intervention de ces établissements ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

**Triplets attachés à cet établissement :**

**Discipline :** 469 aide à domicile

**Mode de fonctionnement :** 16 prestations en milieu ordinaire

**Clientèle :** 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)  
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

**Article 2 :** La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 23 juin 2012.

**Article 3 :** Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Le service autorisé accueille des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

**Article 4 :** L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

**Article 6 :** La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 19/01/2024**

*Signé :* **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du**  
**Var**

Réception au contrôle de légalité : 22 janvier 2024

Référence technique : 83-228300018-20240119-lmc3186609-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 22/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/01/2024

# SOMMAIRE

## **Direction d'appui aux relations institutionnelles**

AR 2024-68 ARRETE DEPARTEMENTAL ACCORDANT UN MANDAT SPECIAL AUX  
CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX POUR PARTICIPER AU SALON INTERNATIONAL DE  
L'AGRICULTURE 2024 A PARIS 4

## **Direction des finances**

AI 2024-72 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE MADAME  
DEBORAH SACCARELLO EN TANT QUE RESPONSABLE DE PROGRAMME DE LA  
CARTE D'ACHAT DE NIVEAU 3 ET DE MADAME ROSY ANNE ROBIC EN TANT QUE SON  
SUPPLEANT 8

## **Direction des finances**

AI 2024-73 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE MADAME SYLVIE  
VINCETTI EN TANT QUE PORTEUR DE LA CARTE D'ACHAT DE NIVEAU 3 11

## **Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations**

AR 2024-74 ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE  
SÉLECTION DES APPELS A PROJETS COFINANCES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN  
PLUS (FSE+) RELATIF AUX DEUX OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE LA PRIORITE 1 DU  
PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL (PON) 2021-2027 ET ABROGEANT L'ARRETE  
N°AR 2022-1677 14

## **Direction des finances**

AI 2024-75 ABROGATION DE L'ARRETE DEPARTEMENTAL N°AI 2019-375 DU 15 JUILLET  
2019 PORTANT DÉSIGNATION DE MONSIEUR LAURENT DUPLAN EN TANT QUE  
PORTEUR DE LA CARTE D'ACHAT DE NIVEAU 3 17

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2024-76 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU  
FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS "LES  
PETITES CANAILLES" A FREJUS 19



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A.R.I./  
SRR*

**Acte n° AR 2024-68**

**ARRETE DEPARTEMENTAL ACCORDANT UN MANDAT SPECIAL AUX  
CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX POUR PARTICIPER AU SALON  
INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2024 A PARIS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le

cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la participation du Département du Var au salon international de l'Agriculture à Paris du 24 février au 3 mars 2024 permet notamment à la collectivité de présenter et de valoriser les productions locales issues de son agriculture assurant ainsi le rayonnement du territoire varois,

Considérant que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris durant le salon international de l'Agriculture,

## ARRETE

**Article 1** : Un mandat spécial est accordé aux conseillers départementaux cités ci-après, pour participer au salon international de l'Agriculture qui se déroulera à Paris du 24 février au 3 mars 2024 et notamment à l'inauguration du stand du Var qui aura lieu le 26 février 2024 :

M. ALBERTINI Thierry  
Mme AMRANE Christine  
Mme ARENAS Martine  
M. ARNAUD Stéphane  
M. AYCARD Bruno  
Mme BACCINO Véronique  
M. BENEVENTI Robert  
Mme BERNARDINI Véronique  
Mme BICAIS Nathalie  
M. BONNET Laurent  
M. BONNUS Michel  
M. BREMOND Didier  
M. CHIOCCA Christophe  
M. DECARD Guillaume  
Mme DEPALLENS Caroline  
Mme DUMONT Françoise  
Mme FORTIAS Manon  
Mme GARELLO Vesselina  
M. GUISIANO Jean-Martin  
Mme JANET Nathalie  
M. LAIN Dominique  
Mme LASSOUTANIE Chantal  
M. LAURIOL Marc

Mme LAUVARD Sonia  
Mme LEGRAIEN Françoise  
Mme LENOIR Véronique  
M. LEONELLI Philippe  
M. LOEW Grégory  
M. MARTEL Nicolas  
Mme MASSI Josée  
Mme MONDONE Valérie  
M. MORENO Christophe  
M. MULÉ Joseph  
Mme NICCOLETTI Christine  
Mme ONTENIENTE Lydie  
Mme PEREZ-LEROUX Nathalie  
Mme PIANETTI Claude  
Mme PONCHON Marie-Laure  
M. PONTONE Ludovic  
Mme QUILICI Laetitia  
M. REYNIER Louis  
Mme RIALLAND Valérie  
M. ROUX Francis  
Mme SAMAT Andrée  
M. SIMON Christian

**Article 2** : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement dans la limite de 300 euros par nuit, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

**Article 3** : - Le présent arrêté vaut ordre de mission.

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 19/01/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du**  
**Var**

Réception au contrôle de légalité : 22 janvier 2024

Référence technique : 83-228300018-20240119-lmc3186927-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 22/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.F./  
DS

Acte n° AI 2024-72

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE MADAME DEBORAH SACCARELLO EN TANT QUE RESPONSABLE DE PROGRAMME DE LA CARTE D'ACHAT DE NIVEAU 3 ET DE MADAME ROSY ANNE ROBIC EN TANT QUE SON SUPPLEANT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A8 du 27 avril 2011 relative à la mise en place du paiement par carte achat dans le cadre des marchés passés par la collectivité et à l'adoption du règlement interne d'utilisation de la carte d'achat,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la convention d'émission, dans le cadre du marché de cartes d'achat de niveau 3, n°20201807 du 26 janvier 2021,

Considérant qu'il convient de nommer Mme Déborah SACCARELLO en tant que responsable du programme de la carte d'achat de niveau 3,

Considérant qu'il convient de nommer Mme Rosy-Anne ROBIC en tant que responsable suppléante

du programme de la carte d'achat de niveau 3,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 – La responsable de la cellule comptabilité et contrôle qualité de la direction des finances, Mme Déborah SACCARELLO est nommée responsable du programme de la carte d'achat de niveau 3. Elle est chargée d'assurer la remise des cartes d'achat et le suivi au quotidien du dispositif. Elle est seule compétente pour notifier à l'organisme bancaire, les modifications ou retraits de cartes d'achat et les paramètres associés de la carte d'achat.

Article 2 – L'assistante qualité et comptabilité de la cellule comptabilité et contrôle qualité, Mme Rosy-Anne ROBIC est nommée responsable suppléante du programme de la carte d'achat de niveau 3.

Article 3 – La directrice générale des services du Département du Var, la directrice des finances du Département du Var, la directrice des moyens internes du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et notifié aux intéressés.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 19/01/2024**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 22 janvier 2024

Référence technique : 83-228300018-20240119-lmc3186996-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 22/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.F./  
DS

Acte n° AI 2024-73

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE MADAME SYLVIE  
VINCETTI EN TANT QUE PORTEUR DE LA CARTE D'ACHAT DE NIVEAU 3**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A8 du 27 avril 2011 relative à la mise en place du paiement par carte achat dans le cadre des marchés passés par la collectivité et l'adoption du règlement interne d'utilisation de la carte d'achat,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la convention d'émission, dans le cadre du marché de cartes d'achat de niveau 3, n°20201807 du 26 janvier 2021,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-72 relatif à la désignation du responsable de programme de la carte d'achat de niveau 3 et de son suppléant,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-13 du 22 décembre 2023 portant organisation des services du Département du Var,



Vu les marchés 20201095 d'acquisition de fournitures de bureau, scolaires, papier bureautique, agendas et calendriers via une plate-forme de commande dématérialisée pour les besoins des services du département du Var notifié le 10 décembre 2020 et 20210271 de fournitures de timbres, tampons et rechargeurs d'encre pour les besoins des services du conseil départemental du Var' notifié le 7 juin 2021,

Considérant qu'il convient de nommer Mme Sylvie VINCETTI, directrice des moyens internes du conseil départemental du Var, en tant que porteur de la carte achat de niveau 3,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRETE

Article 1 – La directrice des moyens internes, Madame Sylvie VINCETTI est nommée porteur de la carte d'achat de niveau 3, et à ce titre, elle est chargée du paiement de fournitures pour les marchés suivants :

- 20201095 'acquisition de fournitures de bureau, scolaires, papier bureautique, agendas et calendriers via une plate-forme de commande dématérialisée pour les besoins des services du département du Var' avec un plafond annuel de 300 000 € TTC ;
- 20210271 'fournitures de timbres, tampons et rechargeurs d'encre pour les besoins des services du conseil départemental du Var', avec un plafond annuel de 42 000 € TTC.

Article 2 – La directrice générale des services du Département du Var, la directrice des moyens internes du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et notifié aux intéressés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 19/01/2024**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 22 janvier 2024

Référence technique : 83-228300018-20240119-lmc3186998-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 22/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/  
SD

Acte n° AR 2024-74

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SÉLECTION DES APPELS A PROJETS COFINANCES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) RELATIF AUX DEUX OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE LA PRIORITE 1 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL (PON) 2021-2027 ET ABROGEANT L'ARRETE N°AR 2022-1677**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 14 décembre 2021 actant le positionnement du Département en tant que gestionnaire d'une subvention globale fonds social européen plus (FSE+) 2021/2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n° AR 2022-1677 du 30 novembre 2022 portant désignation des membres de la commission de sélection des appels à projets cofinancés par le Fonds Social Européen PLUS (FSE+) relatif aux deux objectifs spécifiques de la priorité 1 du programme opérationnel national (PON) 2021-2027,

Considérant l'erreur matérielle constatée dans l'arrêté départemental n° AR 2022-1677 du 30 novembre 2022 portant sur la désignation des neuf techniciens des services instructeurs du département ayant voix consultative, **Madame Karine DISSARD**, directrice du développement social et de l'insertion, étant désignée par deux fois dont une fois en lieu et place de **Madame Sabine PAQUET**, directrice adjointe du développement social et de l'insertion,

Considérant qu'il convient dès lors d'abroger l'arrêté départemental n° AR 2022-1677 du 30 novembre 2022,

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° AR 2022-1677 du 30 novembre 2022 est abrogé.

**Article 2** : La commission de sélection des appels à projets cofinancés par le fonds social européen plus (FSE+), relatifs aux deux objectifs spécifiques de la priorité 1 du programme opérationnel national (PON) 2021/2027, est composée de quinze membres permanents :

1. Quatre élues départementales, membres avec voix délibérative :

**Madame Christine AMRANE**, 6ème vice-présidente, co-présidente,  
**Madame Lydie ONTENIENTE**, conseillère départementale, co-présidente,  
**Madame Martine ARENAS**, 12ème vice-présidente, membre,  
**Madame Valérie RIALLAND**, conseillère départementale, membre.

2. Neuf techniciens des services instructeurs du département, membres ayant voix consultative :

**Madame Karine DISSARD**, directrice du développement social et de l'insertion ou son représentant,  
**Madame Pascale FAFOURNOUX**, directrice des finances ou son représentant,  
**Madame Sabine PAQUET**, directrice adjointe du développement social et de l'insertion ou son représentant,  
**Monsieur Jérémie DUBOIS**, responsable du service Europe ou son représentant,  
**Madame Estelle MOREL**, référente FSE et outils de pilotage à la direction du développement social et de l'insertion,  
**Monsieur Guillaume RIVEL**, responsable de la cellule FSE,  
**Madame Carole FRULIO**, chargée de mission à la cellule FSE,  
**Madame Virginie FIORILLO**, chargée de mission à la cellule FSE,  
**Madame Angélique LUHERNE**, chargée de mission à la cellule FSE.

3. Deux membres du département sans voix consultative :

**Monsieur Christophe PAQUETTE**, directeur général adjoint des solidarités humaines,  
**Monsieur David ZUROWSKI**, directeur général adjoint de la modernisation et de la performance de l'administration.

**Article 3** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 19/01/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 22 janvier 2024

Référence technique : 83-228300018-20240119-lmc3187078-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 22/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.F./  
DS

Acte n° AI 2024-75

**ABROGATION DE L'ARRETE DEPARTEMENTAL N°AI 2019-375 DU 15 JUILLET 2019  
PORTANT DÉSIGNATION DE MONSIEUR LAURENT DUPLAN EN TANT QUE  
PORTEUR DE LA CARTE D'ACHAT DE NIVEAU 3**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A8 du 27 avril 2011 relative à la mise en place du paiement par carte achat dans le cadre des marchés passés par la collectivité et à l'adoption du règlement interne d'utilisation de la carte d'achat,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la convention d'émission, dans le cadre du marché de cartes d'achat de niveau 3, n°20201807 du 26 janvier 2021,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2019-375 du 15 juillet 2019 relatif à la désignation de M Laurent DUPLAN en tant que porteur de carte d'achat de niveau 3,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-13 du 22 décembre 2023 portant organisation des services du Département du Var,

Considérant qu'il convient d'abroger l'acte n°AI 2019-375 du 15 juillet 2019 précité, M. Laurent DUPLAN n'étant plus directeur des moyens internes et aucun marché de la direction médias et événementiel n'étant en lien avec la carte d'achat,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRETE**

Article 1 – L'arrêté départemental n° AI 2019-375 du 15 juillet 2019 relatif à la désignation de M Laurent DUPLAN en tant que porteur de carte d'achat de niveau 3 est abrogé

Article 2 – La directrice générale des services du Département du Var, la directrice des moyens internes du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et notifié aux intéressés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 19/01/2024**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 22 janvier 2024

Référence technique : 83-228300018-20240119-lmc3187001-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 22/01/2024

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./P.M.I.*  
*HH*

**Acte n° AI 2024-76**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT  
DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS "LES PETITES  
CANAILLES" A FREJUS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2017-1325 du 10 août 2017 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Fréjus,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2019-1460 du 13 janvier 2020 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les Petites Canailles » situé à Fréjus.

Vu le courrier du 26 septembre 2023 par lequel le gestionnaire demande l'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement et informe le Département des évolutions suivantes : changements de nom de la société gestionnaire, de l'établissement et de sa directrice, modification de la composition de l'effectif de l'établissement, nomination d'un référent "Santé et Accueil Inclusif", adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et d'un nouveau projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur,



## ARRÊTE

**Article 1** : Les articles 2 à 8 de l'arrêté départemental n° AI 2017-1325 du 10 août 2017 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Fréjus, relatifs aux modalités de fonctionnement de la structure sont désormais rédigés comme suit et **augmentés de 5 articles** :

« **Article 2** : *La gestion et l'administration de cet établissement sont assurées par les membres de la société à responsabilité limitée désormais dénommée « LPC AUSTRAL ».*

**Article 3** : *L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « LPC Fréjus ».*

**Article 4** : *L'adresse est fixée au « 1849 route du Gargalon - 83600 FREJUS ».*

**Article 5** : *La structure est de type « crèche ».*

**Article 6** : *La capacité d'accueil maximale est fixée à 38 places et l'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 10 semaines à l'entrée en maternelle et jusqu'à 5 ans révolus si porteur de handicap ».*

**Article 7** : *L'établissement fonctionne « du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ».  
Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.*

**Article 8** : *La directrice de l'établissement est Madame RENAUD Tiffany - infirmière puéricultrice diplômée d'État.*

**Article 9** : *L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :*

- . 1 directrice - infirmière puéricultrice diplômée d'État pour 0.75 ETP*
- . 1 éducatrice de jeunes enfants pour 1 ETP*
- . 1 infirmière puéricultrice diplômée d'État pour 0.25 ETP*
- . 6 auxiliaires de puériculture pour 5.6 ETP*
- . 6 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant pour 5.8 ETP*
  
- . Madame RENAUD Tiffany - infirmière puéricultrice, est la référente "Santé et Accueil Inclusif" à hauteur de 30 heures par an dont 6 heures par trimestre.*

**Article 10** : *L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :*

- *un professionnel pour six enfants, avec un minimum de deux professionnels, dont au moins un mentionné au 1° de l'article R2324-42 du code de la santé publique.*

**Article 11** : *Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification.*

**Article 12** : *Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification. »*

**Article 2** : Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues à l'article 1 du présent arrêté de création doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

**Article 3** : Les autres articles de l'arrêté départemental n° AI 2017-1325 du 10 août 2017 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Fréjus demeurent inchangés.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge l'arrêté départemental n° AI 2019-1460 du 13 janvier 2020 portant modification de l'agrément de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les Petites Canailles » situé à Fréjus.

**Article 5** : Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa notification par le Département au gestionnaire de la structure.

**Article 6** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 19/01/2024**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 22 janvier 2024  
Référence technique : 83-228300018-20240119-lmc3187053-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 22/01/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 22/01/2024

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex